

EIRL THOMAS THIBAUT
9 Impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN

Siret : 484 814 876 00021

SIE GRAND BEZIERS
9 Avenue Pierre Verdier
CS 10564
34537 BEZIERS CEDEX

A Sérignan, le 16 décembre 2019

Lettre recommandée avec A/R n° 1A 166 259 1826 2

Monsieur,

Je vous prie de trouver ci-joint la liasse fiscale rectificative pour mon exercice clos au 31 décembre 2017.

En effet, compte tenu de mes résultats 2017, l'URSSAF a appelé au titre de ce même exercice la cotisation subsidiaire maladie (CSM) pour un montant de 15 047€ (voir document ci-joint).

Après une procédure de réclamation l'URSSAF a confirmé le 9 avril 2019 que je reste redevable de la CSM 2017 et qui a été réglée depuis.

Ayant opté pour la tenue d'une comptabilité créances/dettes (article 93 A du CGI), cette cotisation est donc rattachable et déductible au titre du résultat 2017 qui passe donc d'un déficit de 453€ à 15 500€.

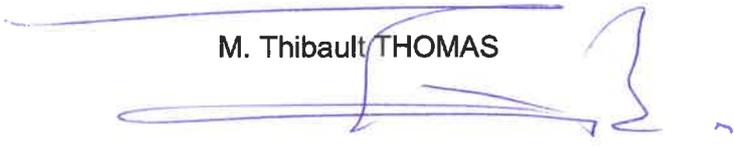
Vous trouverez ci-joint la liasse 2035 rectificative au titre de l'exercice 2017.

Je dépose parallèlement, une réclamation au titre de l'impôt sur les revenus 2017 suite à cette modification de mon revenu fiscal.

Restant à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

M. Thibault THOMAS



Pièces jointes :

- Liasse fiscale rectificative
- Appel de cotisation 2017 de la CSM du 26 novembre 2018 et avis amiable du 9 avril 2019
- Copie courrier réclamation impôt sur les revenus 2017 au SIP BEZIERS

Destinataire

SIE GRAND BEZIERS

9 Avenue Pierre Verhulst
CS 10564
34537 BEZIERS CEDEX



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 166 259 1826 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



Expéditeur

EIRL THOMAS THIBAUT

9 Impasse Les Hauts de Sérignan
34410 SERIGNAN



Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 620 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Prix : CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr.



Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr/boutiqueducourrier

En provenance de :

~~SIE GRAND BEZIERS~~

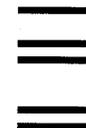
~~9 Avenue Pierre Verhulst
CS 10564
34537 BEZIERS CEDEX~~



LA POSTE

Numéro de l'AR : AR 1A 166 259 1826 2

RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION



LA POSTE 42089A 21-12-19 FRANCE ^{Envoyez à} FRAB

EIRL THOMAS THIBAUT

9 Impasse Les Hauts de Sérignan

34410 SERIGNAN

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI/Permis de conduire

Autre :

Signature

(Précisez Nom et Prénom du destinataire)

GENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE BEZIERS

Signature facteur*

* Le facteur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou du mandataire est vérifiée précédemment.

18 DEC. 2019

COURRIER

La Poste S.A. au Capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 486 000 000 - Siège Social : 9 rue du Colonel Pierre Avés - 75016 Paris

SGR22 MSR 2A 15-1092929 04-19

Identification du destinataire

THOMAS THIBAUT EIRL
9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN
34410 SERIGNAN

Adresse du déclarant
(Quand celle-ci est différente
de l'adresse du destinataire)

LIASSE FISCALE RECTIFICATIVE

S.I.E. 3400201	N° dossier 351638	Clé 18	Régime NI	IFU 651	Adresse mail contact@assep34.fr
DÉCLARANT N° siret 4 8 4 8 1 4 8 7 6 0 0 0 2 1					N° de téléphone

Attention : Toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer par voie dématérialisée leur déclaration de résultats et ses annexes. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du code général des impôts. vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr.

Indiquez ci-contre les éventuelles modifications intervenues (ancienne adresse en cas de changement au 1 ^{er} janvier précédent, rectification des informations préidentifiées sur la déclaration, etc.) :		
Adresse des cabinets secondaires :		
Adresse du domicile du déclarant :		9 impasse Les Hauts de Serignan 34410 SERIGNAN
Nature de l'activité :	Services administratifs combinés de bureau	Date de début d'exercice de la profession : 05/10/2015
SI VOUS ÊTES MEMBRE :	Dénomination et adresse du groupement, de la société :	
<ul style="list-style-type: none"> d'une société ou d'un groupement exerçant une activité libérale et non soumis à l'impôt sur les sociétés d'une société civile de moyens 		
RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2017 OU À LA PÉRIODE DU :		AU (si l'activité a commencé ou cessé en cours d'année)
RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (Ces résultats sont à reporter sur la déclaration de revenus n° 2042 C-PRO) voir renvois à la notice		
1- Résultat fiscal (report des lignes 46 ou 47 de l'annexe 2035 B) Bénéfice :		Déficit : 15 500
Prélèvement à la source - Produits et charges exclus du calcul des acomptes d'impôt sur le revenu dus à compter de 2019 : - Produits : subvention d'équipement, indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément d'actif immobilisé, produits ou recettes ayant la nature de plus-values définies à l'art. 39 duodecies. - Charges : les charges ou dépenses ayant la nature de moins-value définies à l'art. 39 duodecies.		
Revenus de capitaux mobiliers (y compris les crédits d'impôt) ②		
2- Plus-values ③ à long terme imposable au taux de 12,8 %	à long terme exonérées (art. 238 quindecies du CGI)	à long terme dont l'imposition est différée de 2 ans (art.39 quindecies I-1 du CGI).....
à long terme exonérées (art. 151 septies du CGI)	à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI).....	à long terme exonérées (art. 151 septies B du CGI).....
3- Exonération et abattements ④ et ⑤ pratiqués (cocher la case ci-dessous correspondant à votre situation)		
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies :	Activité exercée en zone franche urbaine, territoire entrepreneur art. 44 octies ou art. 44 octies A :	Autres dispositifs : ... Date de création (ou d'entrée) dans un des régimes visés ci-avant :
Zones franches DOM, art. 44 quaterdecies :	Activité éligible à l'exonération en faveur des jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies A :	Date de début d'activité (ou de création) dans le régime visé ci-avant :
Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	AA ou OMGA <input checked="" type="checkbox"/>	
Nom, Adresse, Téléphone, Télécopie		
- du professionnel de l'expertise comptable : DGL EXPERTS CONSEILS 2 RUE RENE GOMEZ 34500 BEZIERS 0467092727		
- du conseil :		
- de l'association agréée ou de l'organisme mixte de gestion agréé : AGA PL* Rue Louis Lépine BP 21086 34007 MONTPELLIER 0467209898		
- N° d'agrément de l'AA ou de l'OMGA : 201340		
A SERIGNAN le 13/12/2019		
Signature et qualité du déclarant		
THIBAUT THOMAS Chef d'entreprise		
 <p>MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS</p>		

RÉGIME DE LA DÉCLARATION CONTRÔLÉE

NOM ET PRENOMS ou DÉNOMINATION :	THOMAS THIBAUT EIRL
N° SIRET	48481487600021

II - DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES c

Nature des immobilisations cédées	Date d'acquisition	Date de cession	Valeur d'origine	Amortissements	Valeur résiduelle	Prix de cession	Plus ou moins-values		
							à court terme	à long terme	
			1	2	3	4	5	6	
Plus ou moins-value nette à court terme (à reporter ligne CB ou CK de l'annexe 2035 B)							→		
Vous optez pour l'étalement de la plus-value à court terme :				Plus-value nette à long terme imposable					
montant pour lequel l'imposition est différée (C)				à reporter page 1 de la déclaration 2035)					
Plus-values à court terme exonérées (C)				Plus-values nettes à long terme exonérées (C) (à reporter page 1 de la déclaration 2035)					
Article 151 septies du CGI		Article 238 quindecies du CGI		Article 151 septies du CGI		Article 238 quindecies du CGI			
Article 151 septies A du CGI				Article 151 septies A du CGI		Article 151 septies B du CGI			

III - RÉPARTITION DES RÉSULTATS ENTRE LES ASSOCIÉS (tableau réservé aux sociétés) D

Nom, Prénom, domicile des associés	Parts dans les résultats en %	Répartition			
		du résultat fiscal			de la plus-value nette à long terme
		Quote-part du résultat	Charges professionnelles individuelles	Montant net	
Report des totaux de la dernière annexe					
Totaux		→			

SAGE Experts-comptables janvier 2018 : Etat préparatoire.

AIDE AU SUIVI ET À L'AFFECTATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

I - Affectation des plus-values à court terme			Montants nets des plus-values réalisées	Montants antérieurement réintégrés	Montants compris dans le résultat de l'année	Montants différés ^①
Plus-values réalisées au cours de l'année	Imposition répartie sur 3 ans					
	Imposition répartie sur une durée différente (article 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} du CGI)					
	Totaux →					
			Montants nets des plus-values réalisées à l'origine	Montants antérieurement réintégrés	Montants réintégrés au résultat de l'année ^②	Montants restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des années antérieures	Imposition répartie sur 3 ans au titre de :	2016				
		2015				
	Imposition répartie sur une durée différente (article 39 <i>quaterdecies</i> 1 ^{er} du CGI)					
	Totaux →					
II - Suivi des moins-values à long terme				III - Affectation des moins-values et plus-values à long terme taxables à 12,8 %		
Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'année	Soldes des moins-values à 12,8 % à imputer	1 - Imputation des moins-values à long terme en cas de cession, cessation		
				Moins-value à long terme à 12,8 % / (33 1/3) (A)	Bénéfice de l'année de cession, cessation (B)	(A) - (B)
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix années antérieures restant à déduire	2017			2 - Plus-value à long terme taxable au taux de 12,8 %		
	2016			Montant net de la plus-value à long terme de l'année (A) ●		
	2015			À imputer éventuellement sur		
	2014			- Déficit de l'année (B)		
	2013			- Sur les moins-values à long terme (C) des années antérieures		
	2012					
	2011			- Divers (déficits antérieurs) (D) ●		
	2010					
	2009					
	2008					
2007			Reste = A - (B + C + D) (à reporter page 1 de la déclaration n° 2035)			
① Fraction totale de la plus-value à court terme dont l'imposition est étalée			① Il s'agit de la plus-value figurant au tableau de détermination des plus et moins-values de la déclaration n° 2035			
② Fraction totale des plus-values à court terme dont l'imposition a été antérieurement différée et réintégrée dans les résultats de l'année.			② La plus-value à long terme peut, le cas échéant, servir à absorber les déficits non encore imputés sur le revenu global.			

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

pour AJ 1/2 mois

Si ce formulaire est déposé sans informations chiffrées, cocher la case Néant ci-contre :
Ne porter qu'une somme par ligne (ne pas porter les centimes)

1 NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION		THOMAS THIBAUT EIRL																			
Nature de l'activité (1)		Services administratifs combinés de bureau										Code activité pour les praticiens médicaux									
N° SIRET		4	8	4	8	1	4	8	7	6	0	0	0	2	si exercice en société (2) AV		Nombre d'associés AS				
Résultat déterminé (2) :		d'après les règles «recettes-dépenses»						AK		d'après les règles «créances-dettes»						AL		X			
Comptabilité tenue (2) :		Hors taxe		CV		Taxe incluse				CW		Non assujetti à la TVA						AT		X	
Si vous êtes adhérent d'un organisme agréé (association ou organisme mixte) ou client d'un viseur fiscal		AM		X		Année d'adhésion		AN		2016		Nombre de salariés		AP		Salaires nets perçus		AR			
Montant des immobilisations (report du total des bases amortissables hors TVA déductible de la col. 4 du tableau I de la déclaration n° 2035)		DA		1 079																	
2																2 580					
R E C E T T E S	1	Recettes encaissées y compris les remboursements de frais ①												AA							
	2	A déduire Débours payés pour le compte des clients ②												AB							
	3	Honoraires rétrocedés (dont suppléments rétrocedés _____) ③												AC							
	4	Montant net des recettes												AD		2 580					
	5	Produits financiers ④												AE							
	6	Gains divers ⑤												AF							
	7	TOTAL (lignes 4 à 6)												AG		2 580					
3																					
D É P E N S E S	8	Achats ⑥												BA							
	9	Frais de personnel { Salaires nets et avantages en nature ⑦												BB							
	10	{ Charges sociales sur salaires (parts patronale et ouvrière)												BC							
	11	Taxe sur la valeur ajoutée												BD							
	12	Impôts et taxes ⑧ { Contribution économique territoriale												JY		187					
	13	{ Autres impôts												BS		98					
	14	⑨ Contribution sociale généralisée déductible												BV		49					
	15	Loyer et charges locatives												BF							
	16	Location de matériel et de mobilier - dont redevances de collaboration ⑩												BW							
	17	Entretien et réparations												60							
	18	Personnel intérimaire																			
	19	Petit outillage ⑪												428							
	20	Chauffage, eau, gaz, électricité																			
	21	Honoraires ne constituant pas des rétrocessions ⑫												846							
	22	Primes d'assurances																			
	23	Frais de véhicules ⑬												382							
24	(cochez la case si évaluation forfaitaire <input checked="" type="checkbox"/>)																				
24	Autres frais de déplacements (voyages...)																				
25	Charges sociales personnelles ⑭ : dont obligatoires												BT		16 017						
25	dont facultatives												BU								
26	Frais de réception, de représentation et de congrès																				
27	Fournitures de bureau, frais de documentation, de correspondance et de téléphone												21								
28	Frais d'actes et de contentieux																				
29	Cotisations syndicales et professionnelles												BY								
30	Autres frais divers de gestion												252								
31	Frais financiers ⑮												BN								
32	Pertes diverses ⑯												BP								
33	TOTAL (lignes 8 à 32)												BR		18 383						

COMPTE DE RÉSULTAT FISCAL

NOM ET PRÉNOMS OU DÉNOMINATION THOMAS THIBAUT EIRL

N° SIRET 4 8 4 8 1 4 8 7 6 0 0 0 2 1

4 D É T E R M I N A T I O N D U R É S U L T A T	34	Excédent (ligne 7 - ligne 33)				CA			
	35	Plus-values à court terme ¹⁶				CB			
	36	Divers à réintégrer ¹⁷				CC	564		
	37	Bénéfice Ste civile de moyens ¹⁸				CD			
	38	TOTAL (lignes 34 à 37).....				CE	564		
	39	Insuffisance (ligne 33 - ligne 7)				CF	15 803		
	40	Frais d'établissement ¹⁹				CG			
	41	Dotation aux amortissements ²⁰				CH	261		
	42	Moins-values à court terme				CK			
	43	Divers à déduire ²¹	dont exonération sur le bénéfice « zone franche urbaine - territoire entrepreneur »	CS	dont exonération sur le bénéfice « pôle de compétitivité » Hors CICE	AX			
			dont exonération sur le bénéfice « entreprise nouvelle »	AW	dont abondement sur l'épargne salariale	CT			
			dont exonération « jeunes entreprises innovantes »	CU	dont exonération sur le bénéfice « jeunes artistes »	CO			
			dont exonération médecins « zones déficitaires en offre de soins »	CI	dont déductions « médecins conventionnés de secteur I »	CQ			
	44	Déficits Ste civile de moyens ¹⁸				CM			
45	TOTAL (lignes 39 à 44)				CN	16 064			
46	Bénéfice (ligne 38 - ligne 45)				CP				
47	Déficit (ligne 45 - ligne 38)				CR	15 500			
5	Taxe sur la valeur ajoutée		Montant de la TVA afférente aux recettes brutes :			CX			
			Montant de la TVA afférente aux achats (biens et services autres qu'immobilisations) :			CY			
			- dont montant de la TVA afférente aux honoraires rétrocédés :			CZ			
6	Contribution économique territoriale ²⁵		Recettes provenant d'activités exonérées à titre permanent :			AU			
7	Barèmes kilométriques (évaluation forfaitaire des frais de transport : autos et/ou motos) ^B et ¹² (1) Type : T (véhicule de tourisme) ; M (moto) ; V (vélomoteur, scooter) ; (2) mettre une croix dans la colonne ; (3) indiquer : super, diesel, super sans plomb, GPL								
Désignation des véhicules :		Puissance fiscale	Barème BNC	Barème BIC		Kilométrage professionnel	Indemnités kilométriques déductibles	Amortissements pratiqués à réintégrer (si véhicules inscrits au registre des immobilisations)	
Modèle(s)	Types (1)			(2)	Type de carburant (3)				
CITROEN C5		9	X			642	382		
- Frais réels non couverts par les barèmes kilométriques →									
Total A à reporter ligne 23 de l'annexe 2035 A ; Total B à reporter au cadre B de la page 2 de la déclaration 2035							A	382	B

DÉTERMINATION DE LA VALEUR AJOUTÉE PRODUITE AU COURS DE L'EXERCICE

N° SIRET

4	8	4	8	1	4	8	7	6	0	0	0	2	1
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

Nom et prénom du déclarant ou dénomination: THOMAS THIBAUT EIRL

Adresse professionnelle: 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

Code postal : 34410 Ville : SERIGNAN

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE	17	OU À LA PERIODE DU	AU :
A. RECETTES			
Montant net des honoraires ou recettes provenant de l'exercice d'une profession non commerciale		EF	
Gains divers (à l'exclusion des remboursements de crédit de TVA)		EG	
TVA déductible afférente aux dépenses mentionnées aux lignes EJ à EP ①		EH	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante		EN	
TOTAL 1		EI	
B. DÉPENSES			
Achats		EJ	
Variation de stock ②		EK	
Services extérieurs à l'exception des loyers et redevances ③		EL	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois ③		EM	
Frais de transport et de déplacement ⑤		EO	
Frais divers de gestion		EP	
TVA incluse dans les recettes mentionnées ligne EF ①		EQ	
Taxes sur le chiffre d'affaires et assimilées, contributions indirectes, taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques		ER	
Dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois en proportion de la seule période de location-gérance, de crédit-bail ou de location		EU	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'elles se rapportent à une activité normale et courante		EV	
TOTAL 2		EW	
C. VALEUR AJOUTÉE			
Calcul de la valeur ajoutée	TOTAL 1 – TOTAL 2	EX	
D. COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTÉE DES ENTREPRISES			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur la déclaration n° 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les relevés n° 1329-DEF et 1329-AC)		JU	
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Si vous êtes assujetti à la CVAE et êtes un mono établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE), compléter le cadre ci-dessous. Vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.			
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	AH		
Chiffre d'affaires de référence CVAE		AJ	
Effectifs au sens de la CVAE		AK	
Période de référence	KA		LA
Date de cessation			MA

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL



(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

N° DE DÉPÔT EXERCICE CLOS LE 31 12 2017 Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET 4 8 4 8 1 4 8 7 6 0 0 0 2 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE THOMAS THIBAUT EIRL

ADRESSE (voie) 9 IMPASSE LES HAUTS DE SERIGNAN

CODE POSTAL 34410 VILLE SERIGNAN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE 0 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 0

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE 0 NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, Mme pour Madame ou Mlle pour Mademoiselle.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

N° 2035-G-SD 2018

Formulaire obligatoire
(article 40 A de l'annexe III
au Code général des impôts)

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit
ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

N° DE DÉPÔT EXERCICE CLOS LE Si ce formulaire est déposé sans informations, cocher la case néant ci-contre :

N° SIRET

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

ADRESSE (voie)

CODE POSTAL VILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES

Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>
Forme juridique <input type="text"/>	Dénomination <input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France) <input type="text"/>	% de détention <input type="text"/>
Adresse : N° <input type="text"/>	Voie <input type="text"/>
Code postal <input type="text"/>	Commune <input type="text"/> Pays <input type="text"/>

SAGE Experts-comptables janvier 2018 - Etat préparatoire.

(1) Lorsque le nombre de filiales et participations excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

URSSAF

AVIS AMIABLE

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE

3121C 342

A MONTPELLIER, le 9 Avril 2019

U342-090419-202756-000336-1/1-000374-001/332 2/190408-D0/TC30L01-00



13 AVR. 2019

34937 MONTPELLIER CEDEX 9 FRANCE
Tél.: 3957-www.urssaf.fr

POUR NOUS CONTACTER

TEL : 3957

INTERNET : www.contact.urssaf.fr

RÉFÉRENCES

NNI 158027504001412
N° Compte 917 1260957723 5
N° Dossier 0060874527

Page 1/2 6005

MR THOMAS THIBAUT MICHEL
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN



Monsieur,
Votre compte indique que vous êtes redevable d'une somme dont vous trouverez le détail ci-dessous (ce relevé tient compte des déclarations et versements enregistrés jusqu'au 05/04/2019).

Une pénalité vous a été appliquée pour retard et/ou absence de déclaration de recettes.

En cas d'absence de déclaration, je vous invite à régulariser votre situation en nous adressant la(les) déclaration(s) manquante(s). Vous pourrez, après transmission de ces documents, effectuer une demande de remise motivée.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à prendre contact avec vos conseillers Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Cordialement,
Le Directeur.

Voir le détail des sommes dues au verso.

COUPON A RETOURNER A L'URSSAF

AVIS AMIABLE DE RECOUVREMENT

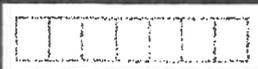
MONTANT À PAYER

15047,00 €

ÉTABLISSEMENT

MR THOMAS THIBAUT MICHEL
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

RÉSERVÉ A L'ORGANISME



N° Compte 917 1260957723
N° Dossier 0060874527
Période 1740

SNV2-PC22A63-3121C -342-6005

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9 FRANCE

+20>91>917000001260957723>1740>

1504700+

MOTIF DE MISE EN RECOUVREMENT	Période	Cotisations	Pénalités	Majorations
	011017/311217	15047,00		
	Total	15047,00		
				Total d0
				15047,00

Versements	
Date	Montant
Montant à déduire	
Total à payer	
	15047,00

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

2112C 917

A MONTPELLIER, le 26 Novembre 2018

U917-271118-209956-001997-1/1-001997-006/042 2/181126-A011M031.00-00

www.urssaf.fr

01 DEC. 2018

POUR NOUS CONTACTER

Tél.: 0 810 594 267

RÉFÉRENCES

N° Sécurité sociale 158027504001412
N° Compte 917 1260957723 5

MR THOMAS THIBAUT MICHEL
9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

1/20

Page 1/2

PÉRIODE : ANNÉE 2017

Monsieur,

La protection universelle maladie (Puma) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. Cette réforme parachève ainsi la logique initiée par la couverture maladie universelle de base (CMU-b) en 1999.

Une cotisation subsidiaire maladie (CSM) est mise en place pour les assurés répondant à des critères de revenus professionnels et du capital. Un pourcentage est appliqué au montant des revenus du capital et du patrimoine pour la partie supérieure à un seuil fixé par décret.

Selon les éléments transmis par la Direction générale des finances publiques (DGFIP), vous êtes redevable de la somme de 15 047,00 € calculée sur vos revenus du patrimoine 2017 et, exigible au 28/12/2018.

Des majorations de retard peuvent vous être appliquées en cas de règlement postérieur à cette date.

Le coupon ci-dessous ainsi que le règlement par chèque sont à retourner à votre Urssaf.

Mes collaborateurs se tiennent à votre disposition, notamment en cas de difficultés financières, pour étudier avec vous les modalités de paiement.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Le Directeur

A DÉCOUPER SUIVANT LE TRAIT

N° Sécurité sociale 158027504001412

Rappeler ce numéro de Sécurité Sociale
pour toute correspondance

N° Compte : 917 1260957723 5
Période 2017 40 : 15 047,00 €

Date limite de paiement

MONTANT À PAYER

28/12/2018

15 047,00 €

ADRESSE

MR THOMAS THIBAUT MICHEL

9 IMP LES HAUTS DE SERIGNAN
SERIGNAN
34410 SERIGNAN

URSSAF DE LANGUEDOC ROUSSILLON
35 RUE DE LA HAYE
34937 MONTPELLIER CEDEX 9

+20>91>917000001260957723>1740>

1504700+

MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2017

	Montants
Revenus professionnels (Si inférieurs à 10% du Plafond Annuel de Sécurité Sociale)	0
Revenus du capital et du patrimoine (Si supérieurs à 25% du Pass)	197 900
Revenu fiscal de référence (RFR)	187 428

Un abattement a pu être effectué sur l'assiette professionnelle déclarée si les conditions de l'article L380.2 sont remplies.

Cotisation	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÙ
Maladie	188 088	8,00	15 047
TOTAL			15 047€

Les principes d'éligibilité à la CSM ainsi que les modalités de calcul sont précisés dans le décret du 19 juillet 2016 et à l'article L380.2 du code de la sécurité sociale et ses textes.

Pour plus d'information : www.urssaf.fr

